



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GARD

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°30-2018-152

PUBLIÉ LE 16 NOVEMBRE 2018

Sommaire

Préfecture du Gard

30-2018-11-16-001 - arrêté donnant délégation de signature à M.Laurent HAAS, Colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Gard pour la signature des conventions entre l'Etat et les bénéficiaires de prestations de service d'ordre (4 pages)

Page 3

Préfecture du Gard

30-2018-11-16-001

arrêté donnant délégation de signature à M.Laurent HAAS,
Colonel, commandant le groupement de gendarmerie du
Gard pour la signature des conventions entre l'Etat et les
bénéficiaires de prestations de service d'ordre

*arrêté donnant délégation de signature à M.Laurent HAAS, Colonel, commandant le groupement
de gendarmerie du Gard pour la signature des conventions entre l'Etat et les bénéficiaires de
prestations de service d'ordre*

Préfecture

Direction de la citoyenneté
et de la légalité

Bureau de la Coordination
administrative interministérielle

pref-b2cg@gard.gouv.fr

Nîmes, le **16 NOV. 2018**

ARRETE

donnant délégation de signature à M. Laurent HAAS, Colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Gard pour la signature des conventions entre l'Etat et les bénéficiaires de prestations de service d'ordre

**Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le code de la défense, notamment son article R. 133-17 ;

Vu le code de la route, notamment son article R. 433-5 ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances notamment ses articles 4 et 17 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation de programmation relative à la sécurité, notamment son article 23 ;

Vu la loi n° 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale ;

Vu le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié, relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'Outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2010-1298 du 28 octobre 2010 portant attribution de produits au budget du ministère de l'intérieur de l'outre-mer et des collectivités territoriales, en application du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié, relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur de l'Outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant **M. Didier LAUGA**, Préfet du Gard ;

Vu l'arrêté du ministère de l'intérieur, de l'Outre-mer et des collectivités territoriales du 28 octobre 2010 portant application de l'article 2 du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et de l'article 1^{er} du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié, relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur de l'Outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté conjoint du ministère de l'intérieur, de l'Outre-mer et des collectivités territoriales et du ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat du 28 octobre 2010 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu l'arrêté du ministère de l'intérieur du 24 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 28 octobre 2010 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur, de l'Outre-mer et des collectivités territoriales du 8 novembre 2010 relative à la facturation de certains services d'ordre ;

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur du 15 mai 2018 relative à l'indemnisation des services d'ordre ;

Vu l'instruction interministérielle du 13 mars 2018 portant simplification réglementaire de l'organisation des épreuves sportives et clarification des conditions d'indemnisation des services d'ordre ;

Vu l'ordre de mutation n° 006499/GEND/DPMGN/SDGP/BPO/SHE en date du 26 janvier 2018 du ministère de l'intérieur, nommant **M. le colonel Laurent HAAS**, Commandant du groupement de gendarmerie départementale du Gard à compter du 1^{er} août 2018 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard ;

ARRÊTE

Article 1 : Dans le cadre des prestations ne pouvant être rattachées aux obligations normales incombant à la puissance publique en matière de sécurité et d'ordre publics, délégation de signature est donnée à **M. le Colonel Laurent HAAS**, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Gard, à l'effet de signer, les conventions relatives à l'exécution des prestations de services d'ordre au bénéfice de tiers effectuées par les forces de gendarmerie nationale.

Ces prestations dont les coûts reviendront aux bénéficiaires de celles-ci peuvent prendre les formes suivantes :

- l'affectation et la mise à disposition d'agents,
- le déplacement, l'emploi et la mise à disposition de véhicules, de matériels ou d'équipements,
- les prestations d'escortes.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. le Colonel, Laurent HAAS**, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Gard, la délégation de signature qui lui est consentie par l'article 1 du présent arrêté est conférée à **M. le Lieutenant-colonel Sébastien BAUDOUX**, commandant en second du groupement de gendarmerie départementale du Gard.

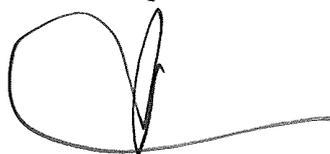
Article 3 : Une copie des conventions signées au titre de l'article 1 sera adressée pour information au Préfet.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures relatives à une délégation de signature sont abrogées.

Article 5 : Le présent arrêté prend effet dès sa publication.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le sous-préfet, directeur de cabinet et le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Le préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'D' followed by a vertical stroke and a horizontal tail.

Didier LAUGA

